



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 27 février 2019**

Date de
convocation :
5 février 2019

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,**

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Présents : M. WEISS Damien, M. SIEDEL Dominique, M. DEUBEL
Denis, Mme FABACHER Angélique, M. HEINRICH Thierry, M. HOH
Christian, M. JEDELE Cyril, M. PFEIFFER Alain, M. RICHTER Denis,
Mme SCHALL Nathalie.

Présents : 10

Absent(s) excusé(s): Mme CORDON Laurence, Mme DUTEY Sylvie,
Mme HAMMENTIEN Aurélie, Mme KLINGLER Catherine

Procuration : 0

Secrétaire de séance : M. Thierry HEINRICH

Approbation de la séance du 17 décembre 2019

**2019-01 : Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à
temps complet**

Pour : 10 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2015-63 du 24 septembre 2015 relative à la création d'un poste de rédacteur
principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité,

DE SUPPRIMER le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

2019-02 : Suppression d'un poste de rédacteur à temps non complet 18h

Pour : 10 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2016-123 du 7 décembre 2016 relative à la création d'un poste de rédacteur
à temps non complet - 18h par semaine à compter du 1er avril 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité,

DE SUPPRIMER à compter du 1er mars 2019, le poste de rédacteur à temps non complet – 18h par semaine,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

2019-03 : Avenant à la convention d'adhésion du service paie à façon avec le CDG67

Pour : 10 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants.

La collectivité a adhéré au service « Paie à Façon » auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin depuis le 1er janvier 2016, en vue de la réalisation de la paie des agents et des élus, à savoir :

- Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents / élus
- Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles
- Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS)
- Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la réglementation
- Gestion du prélèvement à la source (PASRAU)

Suite à l'adoption des nouveaux tarifs 2019 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin le 28 novembre 2018, le coût de la prestation, à compter du 1^{er} janvier 2019 est modifié comme suit :

- Traitement de la paie (par mois et par bulletin) : 8 € (ou 96€/an)

Soit un coût annuel prévisionnel pour notre collectivité de :

12 agents/élus x 96€ = 1 152 €

Un avenant n°2PAF à la convention initiale sera établi entre le Centre de Gestion et la Mairie dont vous trouverez le projet en annexe.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2PAF à la convention, fixant les nouveaux tarifs de la prestation de « Paie à Façon ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2PAF à la convention et tout document y afférent,

D'INSCRIRE les crédits au budget 2019.

2019-04 : Soutien à la résolution du 101^{ème} congrès des Maires

Pour : 10 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ;

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union ;

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le conseil municipal de Durrenbach est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE SOUTENIR la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

2019-05 : Délégation de service public de fourrière animale à la SPA-SFA

Pour : 10 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Monsieur le Maire informe les conseillers que par délibération du 13 décembre 2012, la Communauté de communes de la Région de Haguenau (CCRH) a confié la gestion et l'exploitation de la fourrière animale intercommunale, par voie d'affermage, à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et Environs – section fourrière animale (SPA – SFA), pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2013.

Au 1er janvier 2017, la CCRH a fusionné avec les Communautés de communes de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder, pour créer la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Seule la CCRH exerçait la compétence « fourrière animale », restée municipale dans les autres territoires. Ainsi, s'agissant d'une compétence facultative, la délégation de service public (DSP) de fourrière animale n'est actuellement exercée par la CAH que sur le territoire des 14 communes de l'ancienne CCRH. Parallèlement à cette DSP, 10 communes aujourd'hui membres de la CAH avaient conclu des conventions de partenariat, qui ont été transférées à cette collectivité.

Par délibération du 21 février 2018, M. le Maire de la commune de DURRENBACH a été autorisé à signer un avenant à la convention de gestion du service public de fourrière animale, conclue le 11 mars 2013 entre la Communauté de communes de la Région de Haguenau, la SPA et la commune de Durrenbach et à modifier l'article 2 relatif à la durée de cette convention, en la prolongeant d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Par délibérations du 13 décembre 2018, le Conseil communautaire de la CAH a décidé d'attribuer sa délégation de service public de fourrière animale à la SPA-SFA à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 7 ans et a proposé de poursuivre le conventionnement tripartite avec les communes extérieures proches de la CAH.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais légaux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre collectivité, avec l'accord de cette collectivité.

Il est par conséquent demandé au conseil de se prononcer sur la signature d'une convention de fourrière animale, afin de permettre à la commune de continuer à bénéficier des prestations de fourrière animale de la CAH et de la SPA-SFA à compter du 1er mars 2019, et ainsi de respecter ses obligations légales.

Les principales dispositions de la convention actuelle ont été maintenues.

Seules les clauses suivantes ont évolué :

- une participation des communes désormais fixée à 0,85 € par habitant et par an (à savoir 0,50 € pour la SPA-SPA et 0,35 € pour la CAH) ;

- la possibilité pour la commune de solliciter directement la SPA-SFA pour bénéficier du dispositif « chats libres », qui constitue une alternative intéressante à la fourrière, à des tarifs très avantageux.

Vu la délibération du 27 février 1999 relative à l'adhésion de la commune de Durrenbach à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau,

Vu la délibération du 15 novembre 2012 de la commune de Durrenbach confiant à compter du 1er janvier 2013 la gestion de la fourrière animale à la Communauté de communes de la Région de Haguenau

Vu la délibération du 13 décembre 2012 de la CCRH confiant la gestion et l'exploitation de la fourrière animale par voie d'affermage à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et Environs avec effet au 1er janvier 2013,

Vu la délibération n°2018-07 du 21 février 2018 relative à la signature d'un avenant à la convention de gestion du service public de fourrière animale et prolongeant ce contrat d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu la délibération n°35 du 13 décembre 2018 du Conseil communautaire de la CAH, attribuant sa délégation de service public de fourrière animale à la SPA-SFA à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 7 ans et proposant de poursuivre le conventionnement tripartite avec les communes extérieures proches de la CAH.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de gestion du service public de fourrière animale avec la CAH, valable pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025,

DE PREVOIR les crédits au budget 2019 et suivants de la commune.

2019-06 : Convention de partenariat avec le comité du Bas-Rhin de la ligue nationale contre le cancer

Pour : 10 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur Gilbert SCHNEIDER, représentant le comité du Bas-Rhin de la ligue Nationale contre le cancer lui a présenté les actions menées, dans le cadre de leur politique de santé publique, contre les effets néfastes du tabagisme.

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78.000 morts par an, dont 47.000 par cancer.

Il rappelle que pour lutter contre ce fléau, il importe de sensibiliser le public, et propose de ce fait l'instauration d'espaces sans tabac sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la création d'une « zone sans tabac » aux abords de l'école,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la ligue nationale contre le cancer, ainsi que tout document relatif à cette opération,

D'AUTORISER l'acquisition de 2 panneaux « espace sans tabac », qui seront implantés dans la cour de l'école et sur le portail,

DE PREVOIR cette dépense au budget 2019 de la commune.

Travaux de modification du compteur électrique → REPORTE

Délibération reportée en attente d'informations complémentaires de la part de l'ES.

2019-07 : Demande de mise à disposition d'un terrain pour l'installation de ruches par un particulier

Pour : 10 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par un administré de la commune, M. Romain RAYMOND, qui souhaiterait trouver un terrain pour y implanter ses ruches. En effet, ne disposant pas personnellement d'un terrain suffisamment grand pour accueillir son rucher, il est à la recherche d'une parcelle assez grande et pouvant accueillir son rucher.

Apiculteur agréé et affilié au groupement sanitaire du Bas-Rhin, ses ruches ont fait l'objet d'une visite sanitaire en 2018 par le GDSA 67.

En contrepartie de cette mise à disposition, M. RAYMOND s'engage à entretenir les lieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec M. Romain RAYMOND une convention pour l'installation et le suivi des ruches sur un terrain communal,

DE CONSENTIR cette mise à disposition à titre gratuit, en contrepartie de l'entretien des lieux par M. Romain RAYMOND.

DIVERS :

- 1) Signature d'un nouveau contrat d'électricité pour le FCD
- 2) Nomination des nouveaux membres de contrôle des listes électorales

Le Maire,
Damien WEISS

Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Dominique SIEDEL	
Nathalie SCHALL	